

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du treize juin deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Jean-Paul XATARD, Maire.

**Présents** : Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Laure Haillet de Longpré, Jean LONGEOT, Jean-Louis REYNAUD, Cynthia BRIZARD, Robert ARNAUD, Laurence JOLY, Frédéric ROLLET, Thibault RASPAIL, Erwin TAUBER, Camille YVOREL-QUINCARD, Mallory ALLIGIER, Michel VALLET (arrivé à 20h06).

**Absent(s) excusé(s)** : Stéphanie NICOLAS-TESTARD, Ludovic DUBOST, Rajae DAHMANI.

**Secrétaire de séance** : Camille YVOREL-QUINCARD

Monsieur le Maire informe qu'il souhaiterait mettre deux points supplémentaires à l'ordre du jour : soutien financier en faveur de la commune de Séderon, sinistrée par de fortes intempéries en début de mois, et vœu du conseil sur le soutien au maintien du pastoralisme dans le département.

Les conseillers présents approuvent ces deux rajouts à l'ordre du jour.

### **N°01 REGIME INDEMNITAIRE POUR LES REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES (DCM230619-01)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Estrangin, Adjoint aux finances, qui explique que les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001. Elles représentent une compensation de la fonction assumée par le régisseur, dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé. Le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs devant être fixé par délibération de la collectivité dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat, il est proposé d'une part d'accorder une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires, et d'autre part de fixer le taux de ces indemnités à 100 %, l'indemnité étant versée au mandataire suppléant au prorata du temps passé à exercer cette fonction.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le versement à taux plein prévu par la réglementation en vigueur des indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001.
- **APPROUVE** le versement des indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base d'un taux plein.
- **APPROUVE** le versement de la bonification indiciaire aux régisseurs, conformément au décret du 3 juillet 2006.
- **PROCEDE** à l'ajustement du régime indemnitaire des régisseurs contractuels sur emplois permanents qui ne peuvent prétendre à la bonification indiciaire de par leur statut.

**N°02 DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE (DCM230619-02)**

*Vu les dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,*

*Vu la délibération du 25 mai 2020, portant délégations consenties par le conseil municipal au Maire,*

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :*

- **DONNE ACTE** qu'il a pris connaissance des dossiers de déclarations préalables arrivés en mairie sur l'année 2023, et qui ont fait l'objet d'une décision de non préemption par décision du Maire.

N° de DIA	Date	Adresse Terrain	Réf CAD	
1	17/02/2023	Tourache	ZI	364
2	24/02/2023	3, Route de Crest	AI	131-530-531-647-650
3	10/03/2023	Boisset	AO	365
4	20/03/2023	Quartier boisset, lot. la beaunette	AO	315-323-331
5	13/04/2023	28 Rue du Fossé	AI	198
6	26/04/2023	4 Quai de Grenette	AI	621-619
7	03/05/2023	Lot 11 La Tourache	ZI	379
8	04/05/2023	Cugoulet	AK	74-138
9	05/05/2023	Beaune	ZI	293-290
10	19/05/2023	BOISSET	AO	367-369
11	15/05/2023	Le Village	AI	155
12	09/06/2023	240 B Rue des Grandes Vignes	ZE	296

- **DONNE ACTE** qu'il a pris connaissance des devis suivants signés entre le 01/01/2023 et le 19/06/2023

Artisan/Entreprise	MONTANT HT	OBJET
PROXIMARK	3 616€	Peinture routière
KROMM	1 203€	Borne anti-bélier
GIFFON	4 391€	Béton désactivé WC publics
BON	3 148€	Chaudière mairie
PIERSON	3 633€	Séparation électrique CRA/temple
VAN DER WALLE	2 665€	Ganivelles chemin ruines du château
CAILLET/LEPERS	6 816€	Peintures classes été 2023
GOURDON	1 212€	Rideaux médiathèque
JARDIN&CREATION	3 641€	Création massif nord grenette
GIAMATTEO	1 918€	Extension réseau eau potable chemin du moulin
FAURE	690€	Taille Haie services techniques
EDIMETA	573€	Tourniquet
LIOTARD	12 190€	Création chemin piétonnier RD 113

**N°03 LE POINT SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL (information)**

Monsieur le Maire informe les conseillers de différents mouvements de personnel communal au sein des services :

- Service comptabilité : démission de l'agent titulaire au 1er juillet. Le service secrétariat mutualisé de la CCVD a été sollicité pour pallier au service. Le service secrétariat de mairie est également en réorganisation car le poste sera laissé vacant. Mr Tauber, conseiller municipal, souligne également le fait que suite au départ de l'agent administratif du CCAS, la partie mise à jour des alertes dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde n'est plus suivie par un agent en particulier : la réorganisation des tâches au secrétariat de mairie prendra en compte cette mission. Un agent actuellement à temps non complet, pourrait passer à temps complet pour pallier à diverses tâches (pcs, ccas notamment) ; une délibération sera proposée prochainement pour augmenter ce temps de travail.

- Cantine : demande de mise en disponibilité au 1<sup>er</sup> juillet du cuisinier titulaire qui a candidaté au poste de cuisinier de la nouvelle cantine centrale. Renfort organisé pour la première période scolaire de la rentrée 2023 puis passage à la cuisine centrale : le poste pourra ainsi être supprimé à terme.

- Ecole : titularisation au 1<sup>er</sup> juillet d'un agent jusque-là contractuelle, sur le poste d'ATSEM à 30h hebdomadaires.

- Services Techniques : renouvellement contrat agent temps complet aux services techniques pour 6 mois supplémentaires (espaces verts).

La commune a également pu bénéficier des services des personnels employés à l'association AIRE, au sein de la cantine et de l'école : Monsieur le Maire tient à remercier l'association pour sa réactivité lors des demandes de remplacements de dernière minute, et remercie également les personnes en poste qui donnent toute satisfaction.

## **N°04 PASSAGE AU REFERENTIEL M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024 (DCM230619-03)**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Estrangin, Adjoint aux finances, qui expose. En application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), les collectivités territoriales vont toutes changer de référentiel comptable. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. Monsieur Estrangin propose cette option de M57 développée pour la comptabilité de la commune et du CCAS.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Monsieur Estrangin propose que cette possibilité soit actée également dans la présente délibération.

Monsieur Estrangin rappelle la règle selon laquelle les collectivités de moins de 3.500 habitants n'ont pas obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées (compte 204 et suivants). La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis : il commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. Pour rappel la commune a redéfini en 2019 les durées d'amortissement : 10 ans pour l'article 204172 (travaux extension électrique du SDED), sauf les montants inférieurs à 3.000€ amortis en 1fois ; 10 ans pour l'article 2041511 (remboursement frais schéma directeur et étude PLU de la CCVD et du syndicat).

**Vu l'avis favorable du comptable,**

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :*

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- **PRECISE** que la commune opte pour le recours à la nomenclature M57 **développée**.

- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- **DECIDE** de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis.

- **DIT** que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées et définies par les délibérations DCM 190218-03 et DCM190617-01.

- **ADAPTE** lesdites délibérations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en ce que les amortissements suivent à partir de cette date la règle du prorata temporis.

- **DIT** que les plans d'amortissement initialement commencés seront poursuivis jusqu'à leur terme, mais que la commune n'amortira que les biens dont elle en a l'obligation, et conformément aux délibérations susvisées.

## **N°05 CONVENTION AVEC LE C.A.U.E. DE LA DROME POUR LE PROJET DE REHABILITATION DU CENTRE RURAL D'ANIMATION (DCM230619-04)**

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de confier une nouvelle mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), pour une aide à la programmation de la réhabilitation du Centre Rural d'Animation.

Cette mission, estimée à 12 jours de travail du CAUE, consistera à :

- Réaliser un premier état des lieux des espaces bâtis, faisant ressortir les atouts, les fragilités et les dysfonctionnements observés.
- Analyser le site d'un point de vue urbain, architectural et paysager en faisant ressortir les usages, les faiblesses et les potentiels.
- Rencontrer les usagers et les associations utilisant les lieux, dans la continuité de la sollicitation déjà réalisée par les élus, pour bien identifier les manques ressentis sur les équipements en direction des associations et mieux répondre à leur demande.
- Etablir un pré-programme fonctionnel issu des échanges avec les usagers du site pour la restructuration globale du centre rural d'animation et de ses abords.
- Envisager différents scénarios spatialisés pour cette restructuration ; chacun des scénarios fera l'objet d'une analyse comparée en termes d'avantages/inconvénients : accès et desserte des équipements et différents locaux, déplacements induits, intégration urbaine, architecturale et paysagère, usages et fonctionnalité, faisabilité technique, phasage et calendrier prévisible.

L'ensemble de la démarche sera conduite en lien avec l'ensemble des partenaires concernés désignés par la Commune. Le travail de sensibilisation et de pré-programmation en matière de qualité architecturale et environnementale du bâtiment sera réalisé en collaboration avec le Point Info Energie de l'ADIL26-07.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), telle qu'annexée à la présente délibération, pour une aide à la programmation de la réhabilitation du CRA, pour la somme de à **7.415 euros, et décomptée comme suit :**

- la cotisation annuelle de **3.039€** comprenant 4 jours d'intervention.

- une participation complémentaire de **4.376€** au titre des 8 jours supplémentaires estimés pour le travail à fournir par le CAUE de la Drôme.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\* 20h06 : Mr Michel VALLET rejoint la séance \*\*\*\*\*

## **N°06 SOLLICITATION SUBVENTION CCVD « FONDS DE TRANSITION » POUR UNE PRESTATION DE RELEVÉ DE GÉOMETRE À VISÉE ARCHITECTURALE (DCM230619-05)**

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la CCVD au titre du droit de tirage du fonds transition concernant la prestation de relevé de géomètre à visée architecturale nécessaire avant tout travail sur la réhabilitation du CRA.

La mission exacte n'a pu être définie avant le conseil, aussi le montant de la prestation n'est pas connu ce jour : il est proposé au conseil d'acter de la volonté de demander cette subvention pour que les services de la CCVD en soient informés rapidement, et de redélibérer sur le montant sollicité une fois les devis obtenus.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :*

- **SOLLICITE** un montant sur son droit de tirage au titre du fonds de transition mis en place par la CCVD, afin de l'aider à financer une partie des sommes nécessaires pour réaliser un relevé de géomètre à visée architecturale, document indispensable pour entamer l'étude sur la réhabilitation thermique et fonctionnelle du Centre Rural d'Animation.

- **DIT** qu'une seconde délibération interviendra pour indiquer le plan de financement prévisionnel.

## **N°07 CREATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE POUR LA RÉHABILITATION DU CENTRE RURAL D'ANIMATION (DCM230619-06)**

Monsieur le Maire propose aux conseillers qui le souhaitent d'intégrer le « COTECH » du projet réhabilitation du centre rural d'animation, afin que ce dossier avance de façon organisée et fonctionnelle. Appel est lancé aux candidats.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :*

- **DESIGNE** M. Jean-Paul XATARD, Mme Christine MARION, M. Marc ESTRANGIN, Mme Béatrice BRETON-GENTE, M. Jean-Louis REYNAUD, Mme Laure HAILLET DE LONGPRE, M. Jean LONGEOT, Mme Laurence JOLY, M. Robert ARNAUD et M. Frédéric ROLLET, membres du comité technique du projet de réhabilitation du CRA.

## **N°08 FIXATION DU PRIX OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE MATIN (DCM230619-07)**

*Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,  
Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération DCM230515-02 du 15 mai 2023,*

*Considérant qu'il est nécessaire de fixer le prix des emplacements forains des marchands présents le dimanche matin sur le marché hebdomadaire nouvellement créé,*

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :*

- **FIXE** le prix de 0.50€ le mètre linéaire par jour de présence pour tout type d'emplacement sur le marché hebdomadaire du dimanche matin (commerçants abonnés ou non abonnés).

- **FIXE** le prix de 1€ forfaitaire par jour de présence pour l'accès au tableau électrique pour les commerçants en faisant la demande.

## **N°09 SOLLICITATION SUBVENTION REGIONALE POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DE GROUPE SCOLAIRE- MEDIATHEQUE-CANTINE-MAISON MEDICALE-CENTRE DE SERVICES (DCM230619-08)**

Les dossiers DETR (Etat) et DCP (Département) ont été déposés : le dossier DETR devrait être pris en charge sur 2023, mais la subvention (éventuelle) du département ne pourra intervenir qu'en 2024. La demande auprès du SDED va également être déposée prochainement. Monsieur le Maire propose de solliciter également la région pour les travaux de rénovation thermique à prévoir dès cette année sur le groupe scolaire et le centre de services/maison médicale.

Pour rappel, les travaux prévus sont les suivants :

<b>Coût du projet</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>
Fourniture et pose de 4 double-portes à deux vantaux à rupture de pont thermique ECOLE et MEDIATHEQUE	23 806.92€
Fourniture et pose de volets roulants solaires à lames orientables MEDIATHEQUE (*7)	6 524.14€
Fourniture et pose de volets roulants solaires à lames orientables ECOLE (*32) et CANTINE (*5)	34 484.74€
<i>Option : volets roulants solaires à lames orientables Classes du bas ECOLE (*10)</i>	<i>9 320.20€</i>
Fourniture et pose d'une porte lourde deux vantaux passage PMR et à rupture de pont thermique CENTRE DE SERVICES	5 066.42€
Fourniture et pose d'une porte lourde deux vantaux à rupture de pont thermique MAISON MEDICALE	5 793.87€
Fourniture de bloc de secours type BAES pour mise aux normes sécurité - ECOLE	1 350€
Remplacement de l'intégralité des luminaires néons pour de la LED sur le GROUPE SCOLAIRE	26 297,27€
Prestation de désembouage hydrodynamique du système de plancher chauffant pour performance énergétique GROUPE SCOLAIRE	12 316€
<b>Sous-Total</b>	<b>124 959,56€</b>
Marge 3% imprévus hausse des prix conjoncture économique	3 748€
<b>TOTAL</b>	<b>128 708,34€</b>

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :*

- **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible auprès de la REGION AURA, dans le cadre du projet de rénovation des performances thermiques de différents bâtiments communaux, dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à

- **VALIDE** les différents postes de dépenses décrits ci-dessus.

- **PRECISE** que des demandes au titre de la DETR et auprès du SDED ont également été déposées, ou sont en cours d'instruction, et qu'en tout état de cause les subventions obtenues ne dépasseront pas 80% des dépenses prévisionnelles.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette demande.

## N°10 SOLLICITATION SUBVENTION AUPRES DU SDED POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX (DCM230619-09)

Monsieur le Maire propose de mobiliser les subventions portées par le SDED pour les travaux à venir sur le groupe scolaire (école, cantine, médiathèque) et sur le centre de service/ maison médicale dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments. Pour rappel également, la commune est tenue de respecter les échéances prévues par le « décret tertiaire » sur le bâtiment du groupe scolaire, avec des actions à prévoir dès à présent.

Les travaux prévus et subventionnables par le SDED sont les suivants :

<b>Coût du projet</b>		
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux subvention SDED prévisible</b>
Fourniture et pose de 4 double-portes à deux vantaux à rupture de pont thermique ECOLE et MEDIATHEQUE	23 806.92€	50%
Fourniture et pose de volets roulants solaires à lames orientables MEDIATHEQUE (*7)	6 524.14€	50%
Fourniture et pose de volets roulants solaires à lames orientables ECOLE (*32) et CANTINE (*5)	34 484.74€	50%
<i>Option : volets roulants solaires à lames orientables Classes du bas ECOLE (*10)</i>	<i>9 320.20€</i>	<i>50%</i>
Fourniture et pose d'une porte lourde deux vantaux passage PMR et à rupture de pont thermique CENTRE DE SERVICES	5 066.42€	50%
Fourniture et pose d'une porte lourde deux vantaux à rupture de pont thermique MAISON MEDICALE	5 793.87€	50%
Remplacement de l'intégralité des luminaires néons pour de la LED sur le GROUPE SCOLAIRE	26 297,27€	20%
<b>TOTAL avec option</b>	<b>111 293,56€</b>	<b>47 757,59€</b>
<b>Reste à charge commune hors complément de subvention</b>	<b>63 535.97€</b>	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du SDED, dans le cadre du projet de rénovation des performances thermiques de différents bâtiments communaux, d'un montant prévisionnel de 47 757€ d'aide, pour 111 293€ HT de travaux.

- **VALIDE** les différents postes de dépenses décrits ci-dessus.

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération initiale du 21 novembre 2022 (DCM221121-07).

- **PRECISE** que des demandes au titre de la DETR ont également été déposées, et sont en cours d'instruction, et qu'en tout état de cause les subventions obtenues ne dépasseront pas 80% des dépenses prévisionnelles.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette demande.

## **N°11 SOUTIEN FINANCIER EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE SÉDERON (DCM230619-10)**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le 4 juin dernier, un orage a frappé la commune de Séderon, occasionnant des inondations et de nombreux dégâts sur les biens publics comme privés. Le maire de SEDERON et son Conseil Municipal ont lancé un appel à la solidarité relayé par l'AMF 26, afin de l'aider à remettre en état les services publics et équipements, mais aussi venir en aide aux populations touchées. Monsieur le Maire souhaiterait que la commune de Grâne s'inscrive dans cette démarche de solidarité, d'autant que le village de Grâne a déjà connu un épisode de la sorte en 2008, et que toute aide est alors la bienvenue dans ces moments de désarroi. C'est pourquoi, il propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000€ (mille euros) à la commune de SEDERON dans la Drôme.

*Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan de solidarité en faveur des sinistrés de SEDERON,*

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000€ à la commune de SEDERON.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire mandater la somme auprès de la trésorerie de Nyons à laquelle est rattachée la commune de SEDERON.

**DIT** que la somme sera imputée à l'article 657348 du budget primitif 2023.

## **N°12 VŒU POUR LA PRESERVATION DU PASTORALISME DANS LE DEPARTEMENT DE LA DROME (DCM230619-11)**

Monsieur le Maire donne lecture la proposition de vœu suivante, formulée conjointement par la sénatrice, la députée et le conseiller régional du secteur au sujet du loup :

***Le pastoralisme est d'intérêt général par la loi et plus précisément le Code rural et de la pêche maritime.***

***Les semaines, les mois, les années se suivent et se ressemblent inexorablement pour les éleveurs et les bergers, pour les élus locaux, en proie aux conséquences toujours plus fortes de la présence du loup. Ce dernier, jusqu'alors installé plutôt en zone de montagne, est désormais aussi en plaine. Il étend de plus en plus son territoire de chasse allant jusqu'à s'attaquer au-delà de nombreuses brebis, à des chiens de protection, des chevaux, des vaches...***

***Cette situation va créer toujours plus de désarroi, d'angoisse et de colère de celles et ceux qui ont choisi de travailler au service de la nature, de développer un élevage ou simplement d'en admirer la beauté.***

***Alors que la pression de la prédation est grandissante particulièrement en Drôme, et un peu partout sur le territoire national, il est urgent d'agir non pas en divisant mais en rassemblant.***

***La présence du loup en surnombre n'est pas compatible avec le pastoralisme. Il ne s'agit en rien de réduire ce débat en opposant les pro-loups aux anti-loups. Car oui, on peut aimer la terre qui porte les Hommes et la nature qui la recouvre tout en aimant celles et ceux qui la font vivre. Oui, on peut s'interroger sur l'impact de l'être humain sur l'environnement tout en croyant en sa capacité à faire évoluer ses pratiques et ses usages.***

***Il ne s'agit donc pas de désigner tel ou tel responsable de cette triste situation - mais plutôt de lancer un appel à la raison, à ce judicieux "bon sens paysan" qui permet de garder, tel un berger, les pieds bien enracinés dans la terre tout en levant les yeux vers le ciel... Ce même bon sens paysan qui rejoint le principe de réalité, comme une invitation à l'humilité et à se réinterroger sans cesse...***

***La cohabitation avec le pastoralisme reste possible pour autant que la présence du loup soit régulée, car si la politique publique de sa réintroduction a réussi – le seuil de survie de l'espèce fixé à 500 individus étant atteint depuis longtemps (entre***

826 et 1016 à ce jour, selon l'Office français de la Biodiversité), il convient désormais de contenir sa prolifération, au risque de voir disparaître le pastoralisme, pratique ancestrale du patrimoine de l'humanité.

*Le conseil municipal est sollicité pour:*

-**APPELER** de ses vœux des décisions immédiates pour permettre **une régulation de l'espèce sur les territoires départementaux, en fonction de la pression de la prédation.**

-**DEMANDER** à l'État **d'intégrer** dans l'élaboration du prochain Plan National d'Actions 2024-2029 sur le loup, et les activités d'élevage **les particularismes territoriaux, la détresse des éleveurs et leurs grandes difficultés financières, afin d'assurer la pérennité et la sécurité d'une activité séculaire : l'élevage, dont d'utilité publique devrait assurément être reconnue.**

- **EMETTRE** le vœu que **l'ensemble de ces investigations, de ces discussions et de leurs conclusions soient menées dans le dialogue et en étroite concertation** avec les différents syndicats professionnels agricoles, les éleveurs et les associations d'élus locaux.

- **EMETTRE** le vœu que le législateur déresponsabilise les éleveurs et les élus locaux de cette politique publique.

Une discussion suit la lecture de cette proposition de vœu.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à 2 voix contre, 5 voix pour, et 8 abstentions :*

- **S'ABSTIENT** dans le cadre du vœu formulé par les élus du secteur dans le cadre du débat sur la gestion du pastoralisme dans le département de la Drôme.

## **N°12 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Devis pour la voirie 2023 : 3 séries de devis ont été demandées aux entreprises compétentes en la matière. Cette année le chemin des buis qui passe près du magasin U sera repris, ainsi qu'une campagne de « point à temps » sur divers chemins communaux endommagés. 60.000 euros seront ainsi consacrés à la voirie cette année.

- Contrôle qualité eau de la Grenette : suite aux signalements de riverains du cours d'eau Grenette, des analyses ont été effectuées par la laboratoire de la drôme en amont et en aval de la passerelle depuis le pont, direction nord : si en amont, rive est, les analyses sont dans la norme, en aval en revanche, il a été détecté un taux anormalement élevé d'escherichia coli. La société AS26 va passer prochainement pour effectuer un « passage caméra » des réseaux d'assainissement dans ce secteur, car tout laisse à penser qu'une ou des habitations connaissent un défaut dans leur raccordement au tout à l'égoût.

- Exercice mise en situation gestion débordement grenette avec « préparisk » : Mr Erwin Tauber, conseiller en charge du PCS, indique que cet exercice s'est bien déroulé, mais qu'il ne concernait qu'une partie de la gestion de crise. Un autre exercice grandeur nature, et sur place, sera organisé à l'automne pour tester la réactivité des intervenants.

- Prochain conseil municipal : 10 juillet à 19h

**SEANCE LEVÉE à 21h15**